

# Communiqué de presse



Le 21 novembre 2024

## L'AGS lance son Campus

L'Association pour la Gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) lance le Campus AGS. Il regroupe les programmes de formation mis en place avec des Universités et institutions partenaires partout en France, permettant de partager l'expertise de l'AGS en matière de procédures collectives et de garantie des salaires.

### Un engagement pour la formation des jeunes

« *Le Campus AGS témoigne de l'engagement de l'AGS en matière de formation des jeunes et contribue à renforcer l'approche professionnalisante des universités et institutions avec lesquelles nous travaillons.* » explique Antonin Blanckaert, Directeur Général de l'AGS.

Avec une approche terrain, les étudiants appréhendent ainsi le rôle de l'AGS au sein de la procédure collective et les modalités de sa garantie. « *Nous avons développé une approche de co-construction des programmes, afin que les étudiants reçoivent une formation pertinente, en lien avec leur programme d'études et les besoins du secteur.* » poursuit-il.

En 2024, l'AGS a mis au point un partenariat avec le Master Aled du Centre de droit économique de l'Université d'Aix-Marseille, amené à se développer dans d'autres universités en 2025.

### Des immersions dans les Centres AGS

L'AGS propose également des stages d'immersion professionnelle. En témoigne le programme pilote développé pour 5 étudiants de l'ENM dans le Centre AGS de Bordeaux.

Pendant 5 jours, 5 étudiants ont pu appréhender de façon concrète les missions de l'AGS au sein de la procédure collective, avec des participations aux audiences d'ouverture du tribunal de commerce de Bordeaux, ou encore des visites chez un mandataire judiciaire et chez un avocat.

### À PROPOS DE L'AGS

Créé en 1974, le régime de garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est composé de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM. Acteur de l'économie et de l'emploi, l'AGS accompagne et soutient les entreprises et leurs salariés tout au long de la procédure collective. En 2023, c'est près de 215 000 salariés qui ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total avancé de plus de 1,7 milliard d'euro.

Contact presse :  
presse@delegation-ags.fr